

**DELIBERATION N° 2 / 2007 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE
POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER
Séance du 10 décembre 2007**

Point de l'ordre du jour 3

Rapport annuel d'activité

Vu le code de l'éducation, article 451-1 à 452-10 ;

Vu le décret 2003-1288 du 23 décembre 2003 modifié relatif à l'organisation administrative et comptable de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger et modifiant le décret n°76-832 du 24 août 1976 relatif à l'organisation financière de certains établissements ou organismes de diffusion culturelle et d'enseignement dépendant du ministère des affaires étrangères.

Le conseil d'administration adopte le rapport annuel d'activité de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger. *compte tenu des demandes de modifications introduites en séance.*

Nombre de votants

Pour

16

Contre

4

Abstentions

2

Nuls

Fait à Paris, le 10 décembre 2007

La présidente du conseil
d'administration de l'AEFE



Anne GAZEAU-SECRET